



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 29 septembre 2009

Le 29 septembre 2009 à 20h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2009, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, BLANCHARD Denis, BODINEAU Jacqueline, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BALSAKIS Christian, BONNET Thérèse, LANGLOIS Christian, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique (*à partir de 21h45*), ROGER Jean-Louis, THUILLIER Alain, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, VILLEZ Jacques, ROUAULT Stéphan.

POUVOIR(S) :

Danielle COLLIARD a donné procuration à Jacqueline BODINEAU
Hamid MARHAB a donné procuration à Laurence MORCH
Fabienne LERAY a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Dominique MELUC a donné procuration à Alain THUILLIER (*jusqu'à 21h45*)

ABSENT(S) :

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur le tragique décès accidentel d'un jeune sucéen survenu fin août sur la commune. Il indique avoir exprimé à la famille des condoléances au nom du Conseil Municipal.

En intervention liminaire, Monsieur Le Maire appelle les Conseillers Municipaux à retrouver une nécessaire sérénité dans les débats en séance et ce en respect des électeurs.

Pour cela, il demande que la procédure suivante soit suivie par tous :

- exposé de la question par le Maire ou un Adjoint,
- demande de prise de parole ensuite par tout Conseiller souhaitant s'exprimer,
- accord exprès de prise de parole accordé par le Maire, Président de séance, et qui détiendra la maîtrise du temps de parole

Il ajoute que le débat contradictoire est normal mais qu'il doit être serein. Ce qui exclut toute interpellation directe entre Conseillers, toute agressivité et toute provocation.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

(Madame Isabelle DELATTE a pris place à 20h15)

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle les questions posées par son groupe lors de la précédente séance quant à la réglementation en vigueur sur les trottoirs partagés (piétons/cycles) et au montant global de l'opération Route de Casson.

Madame Laurence MORCH répond en précisant que la décision jurisprudentielle de Marseille correspond à un cas spécifique (zone très urbaine à forte densité de trafic avec modification d'affectation) et qu'après consultation du Code de la route, la tolérance d'usage mixte existe bien sous l'autorité du Maire (arrêté municipal) ; les usagers devant faire preuve de la plus grande attention tout en sachant que la route de Casson supporte un trafic piéton très limité.

Monsieur le Maire confirme la limitation à 8 ans de la conduite du vélo dans les conditions d'usage des trottoirs actuels.

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité et est abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire est le rapporteur de cette question.

Suite au départ du Conseil Municipal de Monsieur Jean-Paul BOUGANNE et à l'installation de Madame Isabelle DELATTE, la composition des Commissions Municipales suivantes doit être revue :

- Communication / Animation / Culture : arrivée de Mme Isabelle DELATTE et départ de Mme Marie-Clet DESDEVISES
- Cadre de vie / Environnement / Transport : entrée de Mme Isabelle DELATTE
- Urbanisme / Vie économique / Tourisme : entrée de M. Denis BLANCHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la nouvelle composition des Commissions Municipales.

Concernant le Groupe de travail « Entrées de ville », M. Christian BALASAKIS en assurera l'animation. Il sera aussi référent de l'étude sur le plan global de déplacements.

1-2/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul BOUGANNE, le Conseil Municipal doit lui désigner un remplaçant sur un poste de suppléant (groupe *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*) au sein de la Commission d'Ouverture des Plis (Délégation de service public) du Service d'Assainissement Eaux Usées.

Madame Christine CHEVALIER est proposée pour lui succéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la nouvelle composition de cette commission.

1-3/ MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Le changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme par actions est clairement demandé depuis un an par ses dirigeants et a été repris par le rapport *Ailleret*, puis par le Président de la République lesquels veulent profiter de la mise en concurrence totale décidée au sein de l'Union Européenne pour le 1er janvier 2011 pour imposer la réforme, même si celle-ci va au-delà des demandes européennes.

Cette réforme sonnerait le glas du service public postal, c'est-à-dire de l'un des services publics essentiels à l'exercice réel des droits des citoyens, en l'occurrence du droit à la communication. La Municipalité se doit de l'empêcher, afin que ce droit fondamental puisse continuer à s'exercer avec des garanties qu'une gestion privée ne peut apporter.

Que demander concrètement ? De ne pas sacrifier davantage la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les quartiers populaires, partout où l'activité de La Poste ne peut dégager une rentabilité importante. D'améliorer les conditions de distribution du courrier et d'accueil des usagers, et non de les moduler en fonction de l'intérêt financier des zones couvertes. De garantir le prix unique du timbre, de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes. De permettre aux foyers les plus modestes de trouver encore un partenaire bancaire au sein de La Poste, attentif à leur situation.

La Municipalité s'oppose donc vigoureusement à cette privatisation et demande que le Gouvernement ouvre un grand débat public sur les missions de « *La Poste* » et sur l'amélioration du service rendu en réponse aux besoins de la population, ainsi que sur les nouvelles formes de gestion qui permettront de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus.

Monsieur le Maire constate que partout où la privatisation du service public postal est réalisée, le bénéfice de la concurrence annoncée ne se traduit pas pour les usagers (cas de l'Allemagne où le privé n'est présent que sur les zones urbaines).

Il constate aussi que la qualité du service apporté à ce jour se détériore : horaires de levée des boîtes à lettres avancés.

Pour le groupe Agir Ensemble, Monsieur Jean-Louis ROGER ne remet pas en cause l'analyse qui vient d'être faite et il affirme son attachement au service public postal.

Cependant, la forme d'expression proposée (délibération) ne lui convient pas, son groupe considérant qu'il s'agit d'une question relevant du débat national et non communal.

Ce n'est pas l'avis de Monsieur le Maire qui considère que la desserte postale est bien une problématique d'aménagement du territoire qui intéresse la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) adopte le texte de la motion proposée et :

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,**
- **soutient le Comité local de la Poste de Loire-Atlantique pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste pour en permettre le bon déroulement,**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.**

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour la Commune n'a pas été officiellement sollicitée pour l'organisation d'une consultation locale mais que celle-ci pourrait être accueillie dans le hall d'entrée de la Mairie.

1-4/ REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NANTES / CHATEAUBRIANT : SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°320

Monsieur le Maire présente la question.

Dans la perspective de la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes/Châteaubriant au trafic voyageurs (octobre 2011 pour le tronçon Nantes/Nort-sur-Erdre), Réseau Ferré de France (RFF) a lancé une étude pour identifier les passages à niveaux pouvant être fermés afin d'améliorer la sécurité.

Cette ligne comporte 40 passages à niveaux dont 5 sont sur la commune.

RFF a organisé plusieurs réunions de concertation avec les riverains, les agriculteurs concernés et la Municipalité.

Deux passages à niveaux étaient particulièrement concernés par un projet de fermeture : celui du Perdrier/les Joulaires et celui de la Demanchère.

C'est finalement celui de la Demanchère (n°320) qui sera supprimé.

Un premier accord de principe est requis du Conseil Municipal. Une enquête publique sera ensuite lancée puis l'assemblée délibérante sera, à nouveau, saisie officiellement.

Cette suppression ne devant plus permettre la circulation routière à ce point de passage, des déviations sont envisagées pour les riverains et les agriculteurs. Compte tenu de ce qui est présenté par RFF, il est proposé aux Conseillers que l'avis du Conseil Municipal soit positif.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN indique que cette suppression aura des incidences sur les habitants du Lavoir qui veulent rejoindre la route de Rennes.

Monsieur le Maire lui répond que, par extension, les habitants des Vaux peuvent aussi être concernés.

Il précise que la concertation a été ciblée sur la Demanchère et un peu au-delà en tenant compte des contraintes générées pour les riverains (déplacements privés et professionnels dont ceux des exploitations agricoles, gîte rural, taxi ...).

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Alain THUILLIER que la voie ne sera plus franchissable à cet endroit même pour les piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, exprime un avis favorable à la suppression du passage à niveau de la Demanchère (n°320).

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rapporte la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

- 1) Mouvements du personnel – Services Enfance – Vie Scolaire et Moyens Internes – pour avis ou information

Mme Jeanine ROBERT a fait valoir ses droits à la retraite le 10 juin 2009. Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet sera supprimé.

- 2) Evolutions de carrières – pour information

Gaëlle CROM nommée sur le grade de Rédacteur stagiaire par détachement au 1er mars 2008 à temps complet, a été titularisée sur ce grade. Il convient donc de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet correspondant.

Il en est de même pour le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet occupé par Faustine CADORET, Responsable de secteur du service Moyens Internes/ Vie Associative / Affaires Sociales (titularisée Rédacteur)

3) Service Communication

Gaëlle CROM, Responsable du Service, part en mutation au 15 octobre 2009. M. Cyril MICHAUT a été recruté pour assurer son remplacement (grade de Technicien Supérieur). Il convient donc de supprimer le poste de Rédacteur Territorial et de créer le poste de Technicien Supérieur à temps complet.

NB : Florian Truchon, responsable du Service Jeunesse quittera la collectivité le 26 octobre prochain pour prendre de nouvelles fonctions à la mairie de Saint-Julien-de-Concelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les modifications proposées pour le tableau des effectifs du personnel communal.

2-2/ RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La loi du 11 février 2005 exige que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP), puis soit ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un constat au 1er janvier 2008 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Il se présente comme suit :

Type de bénéficiaires	Titulaires		Non- titulaires		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Handicapés COTOREP	1	1,19	1	1,19	2	2,38
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle						
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	2	2,38			2	2,38
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi	1	1,19			1	1,19
Passation de marché Equivalent agent						
Total	4	4,76	1	1,19	5	5,95

Taux handicapés / Total effectifs : 5.95 % arrondi à 6%
Taux légal : 6%

Rappel : montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2008 : 1906,44 € soit 0,12 unité poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le rapport présenté.

3) FINANCES

3-1/: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DU BLANC VERGER

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Lors de la dernière campagne électorale des élections municipales, la liste « *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre* » avait porté et défendu le projet de réalisation d'un lotissement communal.

Sur le secteur du Blanc Verger, en bordure de la route de *la Filonnière*, la Commune est propriétaire d'environ 30 000 m² et des discussions sont en cours avec les consorts JAHAN pour l'acquisition (par la Commune ou en portage foncier par la Communauté de Communes) d'une surface complémentaire d'environ 6 000 m².

Cet ensemble d'environ 36 000 m² est situé en zonage 1AUh du Plan Local d'Urbanisme.

La Municipalité envisage d'y réaliser un lotissement communal de 80 lots.

Les objectifs à atteindre à travers la réalisation de cette opération d'urbanisme sont les suivants :

- Maîtriser le foncier ;
- Créer une véritable mixité sociale, 50% des logements seront destinés au locatif et à l'accession sociale et 50% en lots de libre acquisition. Cette parité place ce projet bien au-dessus des préconisations du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;
Le nombre de logements, au minimum 80 soit 22 logements à l'hectare, permettra de rompre avec la logique de l'étalement urbain dont les limites se font sentir tous les jours : raréfaction et coût du foncier, diminution de l'emprise agricole. La volonté de la mixité sociale devra être mise en avant, aussi dans l'offre de lots libres de petite surface ;
- Financer des équipements municipaux par le reversement de l'excédent sur le budget principal.

Le bilan prévisionnel de l'opération, examiné en Commission des Finances, laisse apparaître que tous ces objectifs devraient pouvoir être atteints.

Préalablement à la réalisation du projet il est nécessaire de créer un budget annexe spécifique (différent du budget principal) qui permettra :

- 1) d'identifier et de suivre très précisément toutes les recettes et les dépenses afférentes à cette opération ;
- 2) mettre en place une comptabilisation des stocks de lots ;
- 3) réaliser au final un bilan de l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet qui a aussi été présenté en Commission d'urbanisme proposera une surface d'un hectare pour du logement social, 30 % de la surface totale étant destinés à la voirie et aux espaces verts.

Des contacts ont été établis avec les opérateurs sociaux afin de connaître leurs attentes. La maîtrise d'ouvrage de l'opération étant communale, les services municipaux apporteront une contribution directe à sa mise en œuvre.

Monsieur Jacques VILLEZ demande à quelle échéance est envisagée la réalisation de ce projet lequel l'inquiète par l'incidence en terme de circulation automobile supplémentaire vers le centre ville.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux de viabilisation pourraient commencer début 2010 et que des aménagements de sécurité seront à réaliser sur la route de la Filonnière. Le nombre d'habitants attendus est de l'ordre de 250 personnes.

Madame Christine CHEVALIER précise que cette problématique sera intégrée dans l'étude sur le plan de déplacements.

Monsieur le Maire indique qu'un suivi annuel attentif et détaillé (typologie familiale ...) de l'évolution démographique liée aux nouvelles constructions sera nécessaire afin de prévoir les incidences en terme de services supplémentaires nécessaires (école, salles de sports ...).

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER cette opération était attendue car souhaitée s'inscrivant dans les orientations du Plan Local de l'Urbanisme. D'autant plus que tous les réseaux desservent ce secteur.

Cependant, son groupe s'abstiendra lors du vote car il estime avoir besoin de plus d'informations en particulier sur les recettes de commercialisation. Selon lui l'analyse préalable devrait être plus poussée sur ce plan là.

Monsieur le Maire fait état du projet de budget qui a été présenté lors de la dernière Commission des finances et qui se basait sur des recettes prévisionnelles basses en matière de commercialisation des lots libres.

Il précise que la proposition de création d'un budget s'avère maintenant nécessaire au plan technique afin d'y imputer les premières dépenses relatives à cette opération.

En réponse à Monsieur Alain THUILLIER, Monsieur le Maire indique que la parcelle de 3 600 m² environ appartenant à la CUMA n'est pas intégrée au projet de lotissement. Comme cela a été vu en Commission d'urbanisme, un changement de zonage est envisagé dans le cadre de la modification du PLU afin de permettre ultérieurement une meilleure valorisation du foncier. Il est rappelé, en effet, que la CUMA doit transférer son siège et ses locaux en partie nord de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 8 abstentions (Agir Ensemble et Existons à Sucé) approuve la création de ce budget annexe suivant l'instruction budgétaire et comptable M14.

3-2/: OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE CASSON ET GIRATOIRE MAISON BLANCHE (BUDGET COMMUNE)

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN et Monsieur le Maire.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont définis à l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure AP/CP est autorisée depuis la loi du 6 février 1992 et est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel.

Aussi, est-il proposé de prévoir une nouvelle AP/CP au budget de la Commune. L'attention des conseillers municipaux est attirée sur le fait que les inscriptions proposées en séance diffèrent de celles détaillées dans l'ordre du jour de cette séance. En effet, l'ouverture des plis consécutive à la consultation publique lancée par la Commune s'étant faite vendredi dernier, des chiffres précis ont pu être connus à la place des estimations :

Autorisations de programme		Total AP	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010
AP 200903	Aménagement de la mise en sécurité du Giratoire de Maison Blanche et de la Route de Casson	823 207 €	288 000 €	535 207 €
	TOTAL DEPENSES	823 207 €	288 000 €	535 207 €
Financement		Total AP	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010
AP 200903	Aménagement de la mise en sécurité du Giratoire de Maison Blanche et de la Route de Casson			
	Emprunt	348 887 €	50 840 €	298 047 €
	Subvention	474 320 €	237 160 €	237 160 €
	Autofinancement			
	TOTAL RECETTES	823 207 €	288 000 €	535 207 €

Monsieur Jean-Jacques KOGAN explique l'intérêt d'étaler sur plusieurs exercices la réalisation de programmes importants. Il rappelle que la procédure permet une certaine souplesse qui permet d'affiner les inscriptions au vu de l'évolution du projet et de sa réalisation.

Monsieur Christian BALSAKIS annonce un début des travaux au 15 novembre pour une durée de 7 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les propositions faites sur cette AP/CP.

4) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

4-1/ MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT DE LA HAVARDIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est rapportée par Monsieur le Maire.

Le lotissement de la Havardière est une réalisation ancienne et sa voirie nécessite une réfection.

Un réaménagement s'avère aussi nécessaire afin de sécuriser les déplacements des piétons, des cycles et autres véhicules.

Suite à l'étude réalisée, des travaux peuvent être envisagés.

Le coût de l'opération est estimé à 260 000,00 € HT soit 310 960 € TTC.

Une consultation doit être lancée.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet permettra de réaliser une piste cyclable lorsque la largeur de voirie le permettra qui assurera une continuité entre la route de la Filonnière et la route de Saint Mars du Désert.

Monsieur Alain THUILLIER regrette que le problème du stationnement sur trottoir route de Saint Mars du Désert n'ait pas été traité dans ce projet alors qu'il crée une vraie gêne et un danger pour les piétons.

Madame Christine CHEVALIER a pu constater le stationnement anormal de véhicules de riverains sur le trottoir alors que les places de stationnement existantes à proximité sont libres.

Monsieur Alain THUILLIER confirme et indique que ces véhicules pourraient aussi être stationnés en partie privative des propriétés, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire s'interroge sur la bonne solution : faut-il installer des potelets ? Madame Christine CHEVALIER se demande, elle, s'il ne faut pas passer au stade de la verbalisation considérant que cela pose un vrai problème en terme d'accessibilité.

Monsieur le Maire conclut en précisant que le stationnement à cheval sur trottoir et chaussée ne constituerait pas une vraie solution car ne permettant pas d'avoir un passage réglementaire de 1,40 m de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le principe de ces travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés

4-2/ RAPPORT POUR L'ANNEE 2008 SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Madame Christine CHEVALIER présente et commente le rapport.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire évoque la solidarité inter départementale pour la fourniture d'eau potable. Il rappelle aussi que la Commune est quelquefois desservie par le réseau nantais (eau de la Loire) en cas de besoin complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Nota : le rapport complet sera consultable à l'accueil de la mairie durant un mois

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CENTRE VILLE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE D'ANGLETERRE A M. G. DAVID

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Angleterre de la ZAC centre ville, la commune a proposé à Monsieur Gérard DAVID d'acquiescer la parcelle cadastrée section AC N° 524 (*numérotation susceptible de modification ultérieure*) d'une contenance de 14 m² afin d'améliorer les conditions d'accès à sa propriété.

France Domaine a fait une estimation théorique de ce bien à 850 euros. Cependant, compte-tenu de la situation particulière et dévalorisante de cette parcelle (configuration triangulaire et exigüité), il est proposé de ramener sa valeur à 10 € du m² soit 140 €.

Par une lettre en date du 20 novembre 2007, Monsieur Gérard DAVID a donné son accord sur ce projet.

La commune prend en charge les frais de géomètre et Monsieur Gérard DAVID supporte les frais de notaire.

Il s'agit de régulariser une affaire ancienne qui a traîné en raison d'un document d'arpentage commun avec une autre propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver cette cession aux conditions particulières énoncées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à la régularisation de cette décision.**

5-2 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DUE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AGENCE DU CREDIT MUTUEL

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON

La Caisse de Crédit Mutuel a déposé le 26 juin 2009 une demande de permis de construire pour réaliser une extension de 29 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de l'agence bancaire.

Le projet situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est exonéré de Taxe Locale d'Équipement (TLE) mais assujéti à la participation ZAC.

Au regard du coût total de réalisation des équipements publics qui figure dans le dossier de réalisation de la ZAC centre ville, cette participation est valorisée à 55 €/m² de SHON.

En conséquence, le Crédit Mutuel sera redevable d'une participation d'un montant de : 29 m² x 55 € = 1595 €

Une convention de participation ZAC (pièce obligatoire pour l'instruction du permis de construire) sera proposée à la signature du pétitionnaire.

Monsieur le Maire revient sur le principe et les modalités de calcul de cette participation dont il dit ne pas se souvenir qu'elle ait fait l'objet d'une discussion collective à l'époque. Il dit avoir eu

récemment connaissance de tableaux aux chiffres différents, la SELA ayant répondu ne pas connaître la genèse du montant arrêté par la Commune.

Monsieur Jean-Louis ROGER lui demande si le montant bougera en fonction des évolutions du programme de la ZAC et conteste les propos du Maire car il y avait eu, selon lui, présentation en Commission des finances. Il pose aussi une autre question relative au stationnement lié à cette extension de bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que le Crédit Mutuel est bien redevable au regard du PLU d'une place de stationnement qui, faute de pouvoir être réalisée, fera l'objet du versement d'une participation financière à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le calcul de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5-3 / DENOMINATION DES DEUX ALLEES DE LA LEVEE DU PONT DE L'ERDRE

Monsieur Bernard TESSON présente cette proposition.

Dans le cadre de l'aménagement du Port, la Municipalité souhaite attribuer un nom à chaque allée de la levée du pont de l'Erdre.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les noms de voiliers anciens :

- Allée amont : Allée du Vezon (voilier en coque acier de 1887 classé monument historique)
- Allée aval : Allée du Vétille (voilier en acier de 1893)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'entériner ces propositions.

6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

6-1 / DEVENIR DES CLUBS DE VOILE CNCAS ET ASPTT NANTES ET DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES- Information

(arrivée de Monsieur Dominique MELUC à 21h45)

Monsieur Didier BERTIN informe les Conseillers des dernières évolutions du dossier.

Il rappelle d'abord que le CNCAS a été accueilli par l'ASPTT Nantes sur son site de Mazerolles depuis la fermeture de la base nautique des Vaux.

Puis il indique que, lors de son assemblée générale du 12 septembre dernier, le CNCAS a accepté la proposition qui lui était faite par l'ASPTT d'une fusion absorption.

L'ASPTT Nantes se réunira en assemblée générale en novembre pour voter sur cette fusion laquelle devrait être effective au 1^{er} janvier 2010.

La voile scolaire est bien assurée par le CNCAS depuis la dernière rentrée. L'emploi de ce club sera sauvegardé et les locaux de la base de Mazerolles (dont l'hébergement) ont reçu un avis favorable de la Commission de sécurité suite aux travaux et contrôles commandités par l'ASPTT Nantes.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Jean-Louis ROGER que l'on ira ensuite vers la finalisation de l'acquisition de la base par la Commune.
Une convention d'utilisation devra être envisagée avec l'ASPTT Nantes.

7) TRAVAUX

7-1 / ETUDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SUR BATIMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE)

La question est présentée par Monsieur Le Maire.

L'ADEME subventionne à hauteur de 50 % les diagnostics énergétiques.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un diagnostic énergétique de la salle des fêtes de la Papinière est nécessaire (5 journées d'études pour un coût total de 3 000 € HT par bâtiment), une aide de 50 % du montant total de l'opération.

Le coût de la demande de subvention s'élève donc à 1 500,00 € HT.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise qu'il est envisagé de faire un diagnostic par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de solliciter cette subvention.

7-2 / TRAVAUX EN COURS -Information

Monsieur Christian BALASAKIS informe les conseillers des travaux en cours sur la commune :

- quais du port et levée du pont : en phase de finition
- ZAC centre ville secteur de la rue d'Angleterre : voirie routière terminée au débouché sur la rue Descartes ; l'opération immobilière du CIF a démarré

Monsieur le Maire indique que le Conseil général vient de transmettre les rapports d'expertise et estimatifs des solutions techniques envisagées pour conforter la structure routière de la levée du pont qui a subi des désordres significatifs. Une rencontre va être prochainement organisée à l'initiative du Conseil général.

Une information plus précise sera donnée ensuite en commission.

Monsieur Alain THUILLIER s'inquiète de savoir si la levée du pont est stabilisée. Monsieur le Maire lui répond que non mais que cela est moins perceptible.

8) INTERCOMMUNALITE

8-1 / ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

La question est exposée par Madame Christine CHEVALIER

Le cadre réglementaire :

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »).

Ce plan doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire ou, le cas échéant (si un transfert de compétence a été effectué à cet effet – ce qui n'est pas le cas au sein de la CCEG), du président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

La commune porte sa décision d'élaborer un PAVE à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois. Elle informe de sa décision la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Un décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 est venu préciser la loi. Il prévoit que le PAVE doit être établi dans les trois ans suivant sa publication, soit donc avant fin 2009 et dispose que ce plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Enfin un décret n° 2006-1658 du même jour complété par un arrêté du 15 janvier 2007 a fixé un certain nombre de règles techniques auxquelles les dispositions des PAVE communaux devront être conformes (en termes de cheminement, stationnement, feux de signalisation, postes d'appel d'urgence, emplacements d'arrêts de véhicules de transports collectifs, d'obstacles, de trottoirs, escaliers et divers...).

Les principes généraux du PAVE :

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, les associations de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation et est approuvé par délibération du Conseil Municipal

La volonté politique du Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres :

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a créé une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dont il a décidé de généraliser les missions, par-delà l'obligation légale, aux équipements de l'ensemble des communes membres.

Cette décision résulte d'une volonté politique affirmée, en lien avec le projet de territoire d'Erdre et Gesvres :

- de définir et mettre en œuvre une politique d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite cohérente et efficace en termes de solutions réglementaires, techniques et financières ;
- dans une démarche de concertation et de dialogue entre collectivités, associations, structures et instances professionnelles concernées ;
- à l'effet de renforcer la cohésion sociale.

La démarche proposée par la CCEG :

Dans cette même perspective, la CCEG a proposé aux Conseils Municipaux une démarche méthodologique prenant en compte la volonté des communes de conserver leur compétence en matière d'élaboration de PAVE et d'être assistées à cet effet par la Communauté de Communes au titre de sa compétence études. Un chargé d'études « accessibilité des personnes handicapées », recruté par la CCEG à compter du 1er septembre 2009, accompagnera ainsi les communes par des études et l'apport d'éléments de méthodologie et d'expertise.

La démarche proposée peut être déclinée en trois phases : sensibilisation/pré-diagnostic ; diagnostic détaillé ; plan d'actions.

La phase I –sensibilisation et pré-diagnostic – visera à :

- . sensibiliser à la problématique de l'accessibilité ;
- . créer une dynamique d'échange entre la CIAPH et les acteurs concernés sur la commune via un groupe de travail et d'échange composé d'élus, de personnel du Service Technique, de représentants d'associations locales (personnes handicapées, personnes âgées, parents d'élèves...), de structures identifiées sur la commune (maisons de retraite, écoles, commerces...), appelé « Groupe local d'accessibilité » et sera une structure de réflexion et de conseil fondée sur la connaissance du terrain ;
- . faire émerger les enjeux par un diagnostic sommaire (analyse de la commune et de son fonctionnement, recensement des pôles générateurs de déplacements, relevé des zones à intégrer dans le périmètre d'études, prises en compte des projets existants sur la commune).

Cette première phase sera mise en œuvre par le chargé d'études de la CCEG précité, en collaboration avec le groupe local d'accessibilité dont il est proposé de fixer la constitution comme suit :

- 4 élus municipaux,
- 4 techniciens communaux dont 1 de la Direction des Services Techniques, 1 du service Affaires Sociales et 2 agents travaillant sur le terrain,
- 8 représentants d'associations locales ou de structures identifiées

Ces représentations et leur nombre peuvent évoluer en fonction des personnes ressources qui exprimeraient le souhait de venir se joindre à ce groupe local d'accessibilité.

La phase II « diagnostic détaillé » se décomposera en deux étapes :

- La première – qui s'apparente à un travail de constat doit consister à établir le diagnostic détaillé des itinéraires /chaînes de déplacements identifiés en phase 1 au regard des prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 précité ; il s'agit d'obtenir un relevé exhaustif des difficultés rencontrées sur l'espace public et de recueillir les besoins exprimés par les différents acteurs.
- La seconde étape doit consister à analyser les éléments recueillis, sous l'angle du respect de la réglementation et en prenant en compte l'ergonomie du déplacement.

A travers ce diagnostic, il s'agit d'évaluer la qualité d'usage de l'espace public au regard de différents éléments (aménagement de la voirie, cheminements piétons, mobilier urbain, interfaces piétons-véhicules et piétons-cadre bâti, services, espaces verts).

Pour l'accomplissement de cette phase, la CCEG proposera aux communes qui le souhaiteront, d'adhérer à un groupement de commandes en vue de confier à un ou plusieurs bureaux d'études le recueil de données / diagnostic de terrain. L'analyse de ce relevé de données reviendra ensuite

au chargé d'études de la CCEG en collaboration avec le groupe de travail et d'échange communal.

La phase III –plan d'actions- visera à établir la liste des actions de mise en accessibilité à engager, dans une logique de continuité des cheminements accessibles.

Les actions devront être planifiées en fonction des enjeux identifiés en phase I et au regard des coûts des aménagements à proposer.

Lors de cette phase, le chargé d'études accessibilité interviendra dans un rôle essentiel de conseil et de communication auprès du groupe de travail et d'échange et des élus communaux.

A l'issue de cette phase, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sera soumis pour approbation au Conseil Municipal. Son application devra faire l'objet d'une évaluation dont la périodicité sera fixée par le plan, qui prévoira également la périodicité et les modalités de sa révision.

Madame Christine CHEVALIER précise que Madame Isabelle DELATTE sera la conseillère municipale référente sur le PAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,**
- et d'approuver la création du groupe local d'accessibilité composé comme indiqué ci-dessus.**

La délibération devra être affichée durant un mois.

8-2 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DES MAGAZINES INTERCOMMUNAUX

Madame Sylviane LASCAUX présente la question.

Afin de permettre la distribution sur le territoire communal des magazines d'information de la Communauté de Communes, une convention a été conclue entre la Commune et la CCEG à date d'effet du 1er janvier 2006.

Cette convention prévoyait le principe et les modalités du remboursement par la CCEG à la Commune de la quote part des frais de distribution (rémunération du personnel communal, indemnisation de l'usage de véhicules municipaux).

Depuis le 1^{er} octobre 2008, la Municipalité a souhaité faire appel à l'association intermédiaire *Solidarité Emploi* pour assurer cette distribution afin de soulager les sollicitations des agents des services techniques (un seul agent continue à y participer).

Le principe de la participation financière de la CCEG est maintenu mais les modalités de son calcul sont modifiées.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour régulariser la situation.

Pour information le coût d'une distribution (valeur janvier 2009) est calculé à 857,60 € (308 € en personnel communal + 40,50 € de véhicule + 509,10 € au titre de l'association) dont 428,80 € à la charge de la CCEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés est invité à :

- **approuver la conclusion de cet avenant,**
- **autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

8-3 / RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ANNEE 2008

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose et commente le rapport (et ses annexes) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres qui doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en prendre connaissance et à en débattre mais ils n'ont pas à approuver ou à rejeter le rapport.

Madame Marie-Clet DESDEVISES demande si la création d'un poste d'agent dédié au tourisme est prévue par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire lui répond que la priorité du moment est celle de la création d'un Office intercommunal du tourisme par fusion absorption des deux offices de Sucé-sur-Erdre et de Nort-sur-Erdre. Une antenne de l'Office devrait aussi être créée à Vigneux-de-Bretagne.

Il est précisé qu'un recrutement est en cours au titre de la lecture publique.

Elle constate aussi que les réalisations en terme de réserves foncières ne sont pas élevées.

Monsieur le Maire indique qu'une forte incitation est affichée dans le contrat de territoire 2009/2012.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marché à procédure adaptée :
 - o mission de maîtrise d'œuvre pour la création du giratoire de Maison Blanche et le réaménagement de la route de Casson : marché de prestations intellectuelles conclu avec OUEST AM' Saint Herblain pour 31 403,37 € TTC
 - o contrat de mission et de conseil en urbanisme (secteur du Blanc Verger) : conclu avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour 1 900 €
La Commune sollicitera Bretagne Vivante gestionnaire du site naturel de Logné ainsi que les services de l'Etat concernés par l'environnement.

Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Une information est donnée sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie et les réponses qui y ont été apportées : pas de recours au Droit de Prémption Urbain.

Baux et contrats de locations : néant

Point sur les actions contentieuses en cours :

Une information est donnée sur les contentieux en cours.

- Affaire Tatiana ROISNARD
- Affaire De BONARDI

➤ *contre le PLU :*

- Recours de M. le Préfet
- Affaire PERRIGAUD
- Affaire SIMONS/ROBARD

La partie réglementaire de l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h35

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Création d'un groupe de travail sur les servitudes de marchepied relatives à l'Erdre.

Constitution du groupe :

- 6 élus municipaux,
- 5 représentants des propriétaires ou locataires en rive d'Erdre,
- 5 représentants des associations suivantes (1 pour la Gaule nantaise, 1 pour les Amis de l'Erdre, 1 pour le Collectif Erdre pour Tous, et 2 pour les Marcheurs sucéens)

Des représentants du Conseil Général (propriétaire du Domaine Public Fluvial de l'Erdre) seront aussi invités aux réunions.

Première réunion : celle initialement envisagée le 16 octobre 2009 à 20h salle du Conseil Municipal sera reportée au 30 octobre. Nota : cette dernière date reste à confirmer.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique qu'il représentera Agir Ensemble dans ce groupe de travail et que Monsieur Alain THUILLIER participera à celui de l'accessibilité des personnes handicapées.

- Agenda municipal :

- Agenda municipal :

- Séance privée du Conseil Municipal (Réunion de travail) consacrée au schéma de secteur et PADD : mardi 13 octobre 2009 à 20h ;
- Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2009 à 20h ;
- Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2009 à 20h ;
- Conseil Municipal du mardi 9 février 2010 à 20h ;
- Conseil Municipal du mardi 23 mars 2010 à 20h.

- Manifestations municipales ou avec partenariat communal :

- Samedi 3 octobre : inauguration des travaux d'aménagement des quais et de la levée du pont :
 - Inauguration officielle à 11h (rassemblement Parc de la Mairie) ;
 - Animations diverses ;
 - Spectacle pyrotechnique à 20h30.
- Le Tout petit Festival : du 21 au 27 octobre 2009
(cf www.letoutpetitfestival.com)